

**INTERVENTION DU 16 MARS 2025**  
**POUR UNE SÉCURITÉ SOCIALE CHÔMAGE**  
**(Odile Merckling)**

Cette intervention se compose de deux parties. Je vais présenter d'abord la problématique de mon livre, *Femmes, chômage et autonomie* paru en 2003 chez Syllepse ; ensuite ce qui concerne les perspectives et les propositions, en me référant à la brochure « Pour une Sécurité sociale chômage » (corédigée avec le secrétariat d'AC !), ainsi qu'au dernier chapitre du livre (chapitre 6) en évoquant en même temps les relations avec les problématiques féministes

L'activité et l'emploi des femmes ont fortement augmenté depuis les années 1960, mais beaucoup de femmes sont reléguées dans l'emploi précaire, à temps partiel et bas salaires. Depuis une trentaine d'années, les contrats de courte durée et la pluriactivité ont fortement augmenté.

La précarité professionnelle des femmes revêt des aspects spécifiques, car elle résulte en partie de leur charge de travail dans la sphère domestique et du déclin des services publics. Le partage des tâches à l'intérieur des familles évolue très peu ; cependant beaucoup de couples se séparent et il y a de plus en plus de familles « atypiques » ou monoparentales. Les femmes qui vivent en couple assument toujours les deux tiers du travail domestique et parental. De plus, les interruptions de parcours professionnels liées aux maternités et aux congés pour élever des enfants restent fréquentes.

**UN RAPPEL HISTORIQUE. L'ABSENCE DE CONSTITUTION DE DROITS PROPRES AUX INDIVIDUS**

Un rappel historique sur la construction de l'assurance chômage est nécessaire, car ce point est décisif pour comprendre l'insuffisance de la constitution de droits propres ou droits personnels.

Le système de sécurité sociale en France avait été construit, après 1945, sur la base d'un principe de solidarité (« chacun cotise selon ses moyens, et reçoit selon ses besoins ») et sur la base d'un financement par des cotisations fondées sur le travail ; c'est le principe du « salaire socialisé ».

La SS n'a pas été rendue réellement universelle ; la référence essentielle étant celle à la norme de l'emploi « fordien » (stable et à temps plein, couvert par le code du travail et les CC). On n'a pas créé alors d'assurance chômage (bien que les fondateurs de la SS le souhaitent) ; mais, comme le patronat craignait de manquer de main-d'œuvre, on a maintenu l'ASU - Allocation de salaire unique - créée par Vichy, qui incitait les femmes à rester chez elles et à faire davantage d'enfants.

Le mode de gestion de la SS, assuré au départ aux trois quarts par des représentants des salarié.es, a permis la mise en œuvre de solidarités envers certains groupes sociaux ne cotisant pas. Les femmes ont alors obtenu, pour la plupart, des droits sociaux dérivés de ceux du conjoint, en matière de retraite et de couverture maladie.

En ce qui concerne l'autonomie juridique, les législations ont évolué à partir de 1965, avec le droit pour une femme d'ouvrir un compte en banque à son nom et de travailler sans l'autorisation du mari.

L'assurance chômage a été créée, à partir de 1958, sur la base d'un principe de contributivité et d'un mode de gestion paritaire, qui s'est révélé favorable au patronat. Jusqu'en 1979, on a eu trois allocations (de l'Unédic et de l'Etat), puis après 1979 une seule allocation. Trois mois de travail suffisaient pour toucher une allocation pendant un an, éventuellement renouvelable.

Dès 1984, il y a eu une dualisation entre un système d'assurance et un système d'assistance, avec la création de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) et de l'AI (allocation d'insertion), puis du RMI (revenu minimum d'insertion) - allocations d'aide sociale financées par l'Etat et « familialisées », c'est-à-dire attribuées en fonction de la situation familiale et des ressources du foyer.

Les mécanismes de solidarité envers les groupes sociaux défavorisés sont restés très limités. Après 1992, il n'existait plus d'allocation d'insertion pour les jeunes et les primo-demandeurs. Les seuils d'accès aux droits ont été relevés et les durées d'indemnisation organisées en filières et écourtées. Même pour les chômeurs indemnisés, il n'existe pas de réel montant minimal de l'allocation journalière ou mensuelle. Les personnes ayant travaillé à temps partiel ont vu depuis les années 1990 leurs allocations calculées en stricte proportion de la quotité de temps partiel, comme si elles étaient responsables de leurs faibles durées du travail.

Avec les annexes 4, 8 et 10 à la convention Unédic, des régimes plus favorables que le régime général ont existé pour certaines catégories de salarié.es à l'emploi discontinu, intérimaires, extras, intermittents du spectacle. Elles ont permis une solidarité interprofessionnelle, mais ont été très menacées à partir de 2003 et l'annexe 4 a été supprimée en 2017.

Il existe de nombreuses situations de discontinuité des droits. L'action du collectif des Maternitentes a permis d'obtenir des avancées sur les congés de maternité et de maladie pour les personnes en emploi discontinu.

## **RÉFORMES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : UNE DÉGRADATION DE LA CONDITION DES FEMMES**

Les femmes et les jeunes ont été les principales victimes des récentes réformes de l'assurance chômage (de 2019 et 2021), car elles ont détérioré leurs possibilités – déjà faibles auparavant – d'accéder à des droits sociaux propres.

La réforme 2019 a encore aggravé la situation. Les personnes qui travaillent en emploi discontinu (dont 60 % sont des femmes) ont été très ciblées, car cette réforme a durci les conditions d'ouverture de droits (désormais, il faut avoir travaillé au moins 6 mois sur les 24 derniers mois) et elle a modifié à la baisse le mode de calcul du montant des allocations pour ces catégories. Enfin la réforme a aussi réduit les possibilités de cumul d'une allocation avec un salaire, pour les personnes en activité réduite.

Le régime de l'Unédic n'indemnisait, avant la réforme, que 45 % des demandeur.ses d'emploi inscrit.es à France Travail (DE) ; il en indemnise désormais moins de 40 %. Les indemnités d'ARE (Allocation de retour à l'emploi) étaient d'un montant mensuel net moyen de 955 € – les femmes touchant 22 % en moins par rapport aux hommes. Ces indemnités ont été abaissées en moyenne de 16 % pour plus d'un million de chômeur.ses et jusqu'à 40 % pour une partie d'entre eux.<sup>1</sup>

### **Une (re)naturalisation des rôles sociaux genrés**

L'emploi des femmes reste concentré dans un petit nombre de secteurs d'activités – hygiène, santé, éducation, services à la personne – surtout liées à la reproduction sociale, ce qui correspond à la DSST (division du

---

<sup>1</sup> Dares, 2024.

travail sociale et sexuée), comme l'ont souligné les chercheuses M. Maruani et D. Kergoat.<sup>2</sup>

Le chômage contribue à renforcer la ségrégation des emplois et la dissociation entre les activités de production et de reproduction, qui a été mise en évidence par plusieurs autres chercheuses, dont Christine Delphy et Sylvia Federici<sup>3</sup>. On assiste à une (re)naturalisation de la division du travail sexuée, au travers du retour des femmes à des activités traditionnellement considérées comme « féminines », parce que situées dans le prolongement de ce qu'elles font dans la sphère privée.

Les réformes successives de l'assurance chômage contraignent de nombreuses femmes (en premier lieu celles en famille monoparentale) à reprendre rapidement des emplois de faible qualité, à temps partiel, et à courir continuellement après des heures de travail éparpillées. L'hygiène, les services à la personne et le médico-social, représentent, dans certaines régions, la majorité des emplois proposés à des femmes.

Les qualifications requises pour d'autres types d'activités (plus techniques et traditionnellement masculines) peuvent difficilement être acquises et entretenues ; de plus, les femmes (même diplômées) se heurtent aux comportements machistes des hommes dans les métiers à prédominance masculine. Il faut parler d'une véritable discrimination systémique sur les lieux de travail.

Du fait de la contrainte de flexibilité et du temps partiel, il est de plus en plus difficile pour les femmes, de « concilier » vie professionnelle et vie familiale, car les emplois du temps sont souvent très compliqués.

### **L'accès à la Formation professionnelle rendu encore plus difficile**

La correspondance entre formation et emploi n'étant pas assurée, beaucoup de femmes (même diplômées) ne peuvent accéder à un emploi valorisant leur formation initiale.

L'accès à la formation professionnelle continue est rendu plus difficile pour les femmes, et les possibilités de formations longues ont été supprimées, beaucoup de demandeuses d'emploi (DE) sont orientées vers des métiers dits « en tension », qui ont besoin de recruter rapidement. L'écourtement des durées d'indemnisation de 25 %, suite à la réforme de l'assurance

---

<sup>2</sup> Maruani (2017), Kergoat (2012) et Dares (2019).

<sup>3</sup> Voir Delphy (2002) et Federici (2012).

chômage de fin 2022 (qui a touché cette fois autant les femmes que les hommes), a encore réduit les durées des formations possibles.

Les femmes ont peu accès aux emplois de l'informatique et du numérique (elles représentent 15 % dans ces métiers) et aux emplois de techniciens et d'encadrement de la production industrielle. On assiste à une dégradation des conditions d'emploi dans les domaines féminisés comme le « care » ; tout ce qui concerne l'humain, le relationnel et le féminin se retrouve dévalorisé.

### **Une aide sociale toujours « familialisée » et désormais conditionnée à des heures de travail**

Depuis les années 1980, le dualisme de la protection sociale est venu renforcer celui en vigueur sur le marché du travail, et la différenciation entre des salarié.es plus ou moins « stables » et des salarié.es « précaires ».

Aujourd'hui, sur 7,6 millions de personnes inscrites à France Travail ou dans le dispositif du RSA, un tiers touchent une allocation d'ARE versée par France Travail ; un autre tiers touchent une allocation de RSA ou d'ASS - soit moins de 44 % du Smic net pour une personne seule. Un dernier tiers ne touche rien.

La loi du 18/12/2023 pour le plein emploi a instauré, pour tous les bénéficiaires du RSA à compter du 01/01/2025, une obligation d'inscription à France Travail et la signature d'un « contrat d'engagement » qui implique une durée hebdomadaire d'activité d'au moins 15 heures – éventuellement modulable – sous peine de sanctions. Les moins de 25 ans, qui étaient exclu.es du RMI, puis du RSA, sont en principe inclus dans le dispositif. Pour autant, on sait que les emplois correspondants n'existent pas (même avec 15 H par semaine) et un réel accompagnement des DE non plus, faute d'un effectif suffisant de conseillers, en raison de la dématérialisation de toutes les démarches et de la baisse des moyens alloués à France Travail. Les contrôles ont été, en revanche, démultipliés depuis 2019, on devrait atteindre d'ici peu un million de contrôles, 17 % débouchent sur une sanction, et les sanctions (souvent avec suppression des allocations) ont été redoublées.

Les conjoint.es de bénéficiaires du RSA sont également concernés.e par la contrainte d'effectuer 15 H de travail par semaine. Pour autant, l'attribution des allocations de minima sociaux sur des critères familiaux a persisté (à l'exception des titulaires de l'AAH depuis fin 2023), ce qui

enferme des centaines de milliers de femmes et de jeunes dans la dépendance familiale. Les tensions autour de la répartition des ressources, et même les violences intra-familiales, ont redoublé depuis quelques années.

Tout ceci contribue à réduire l'autonomie des femmes et à pérenniser un modèle familial patriarcal, qui oblige les femmes à fournir un travail domestique gratuit.

Au début des années 2000, a eu lieu un débat (à l'intérieur de la gauche) sur le thème « pour ou contre l'individualisation des droits sociaux ». Au nom de la « préservation des solidarités familiales », une partie de la gauche pensait nécessaire de maintenir le quotient conjugal et le principe de l'aide sociale familialisée<sup>4</sup>. Mais on sait très bien que beaucoup de couples en situation de pauvreté se séparent, et qu'il y a à l'intérieur des familles, à la fois des rapports de solidarité et d'oppression.

## **Conclusion**

En conclusion de cette partie, je souhaite souligner la pertinence des théories féministes de la crise de la reproduction sociale, de la crise de la famille et du « care » (celles de Delphy et Federici notamment), pour comprendre aussi la crise de la protection sociale.

On nous parle de l'argument démographique, du rapport entre le nombre d'actifs et celui des inactifs, du vieillissement de la population et de la baisse de natalité (il y a eu un infléchissement aussi en France depuis 2012), comme si tout cela était une fatalité. Or, beaucoup de femmes et de jeunes vivent actuellement dans la précarité totale pendant de nombreuses années à l'issue des études, n'ont pas accès à un emploi stable ou un revenu décent. L'âge des unions et à la naissance d'un premier enfant ne cesse de s'élever.

Il faudrait au contraire que les femmes et les jeunes puissent obtenir des emplois stables et correctement rémunérés, et puissent cotiser pour les organismes de protection sociale, ce qui contribuerait à son équilibre.

Le courant international des « féministes de la reproduction sociale » (d'inspiration marxiste) a envisagé différentes formes de rémunération du travail domestique, comme remède possible à la crise de la reproduction (ce qui peut à priori aller dans le sens d'une allocation universelle

---

<sup>4</sup> Henri Sterdiniak : « Contre l'individualisation des droits sociaux », Revue de l'OFCE, n°90, 2004/3.

d'existence) ; cependant cette position, en France, est perçue comme problématique par une majorité des féministes et des femmes, car on a une réalité très genrée du rapport au travail, une grande asymétrie entre les hommes et les femmes.

Contre des mesures à visée surtout nataliste, les féministes mettent en avant le droit des femmes à disposer de leur corps et une réelle application du droit à l'IVG (sans cesse remis en cause). Elles revendiquent, par ailleurs, de véritables services publics pour la garde d'enfants et l'accompagnement des personnes dépendantes.

## **PERSPECTIVES : UNE SÉCURITÉ SOCIALE CHOMAGE ASSURANT UN REVENU PERSONNEL GARANTI**

Comme nous le savons, des chômeur.ses démunis.es de ressources sont souvent prêt.es à travailler à n'importe quel prix, et sont utilisé.es par le patronat pour exercer une pression sur les salarié.es occupé.es, les contraindre à accepter une dégradation des conditions d'emploi.

Un remède à cela, consiste à faire en sorte que le chômage soit correctement indemnisé, donc à créer une véritable *Sécurité sociale chômage*. Il s'agirait d'un système d'indemnisation du chômage fondé sur la solidarité et qui assurerait un revenu décent à tous les chômeur.ses et précaires.

Un revenu garanti personnel de niveau suffisant pour vivre est aujourd'hui, une urgence absolue. Ce revenu serait « sans contrepartie », mais sous conditions de ressources, devrait permettre à chacun le libre choix de sa formation et de ses activités, l'accès à une autonomie et à un emploi de qualité.

Plus largement, il nous faut parler d'un système de *Sécurité sociale universelle* ; la couverture du risque chômage constituant une 5<sup>e</sup> branche et les systèmes de couverture santé et de retraites par répartition devant être rendus véritablement universels.

Une Sécurité sociale chômage assurant un revenu individuel décent à tous, c'est réalisable – du moins techniquement et financièrement - mais à condition que tous les salariés stables et précaires et les sans-emploi soient capables de s'unir et de construire un rapport de force pour l'exiger et la mettre en place.

Il s'agirait d'un revenu de remplacement en cas de non emploi ou de sous-emploi, plutôt que d'un Revenu de base. Il y aurait une déconnexion des revenus vis-à-vis de l'emploi tel que défini selon la norme fordienne (celle de l'emploi stable à temps plein), mais non pas vis-à-vis de toute forme d'activité professionnelle prise dans un sens large. Ceci soulève le problème de la reconnaissance de multiples formes de travail, qui dépassent ce cadre étroit de l'emploi fordien.

Ceci suppose aussi la priorité à la lutte pour l'emploi (notamment dans les services publics) et contre les licenciements (notamment dans les entreprises qui font des profits), pour la requalification de contrats précaires en CDI, de temps partiels imposés en temps complets, et de contrats d'indépendant.es subordonné.es ou de micro-entrepreneurs en contrats de salariés

Les modalités de financement, reposeraient essentiellement sur une autre répartition des revenus primaires (entre salaires, profits) et non sur une redistribution « à posteriori », suite à une distribution très inégalitaire.

Il est nécessaire ensuite de poser la question de « par qui et comment ? » serait géré ce système de sécurité sociale universelle et de sécurité sociale chômage – ainsi que l'avaient fait, en 1945, les fondateurs de la Sécurité sociale. Il s'agirait autant que possible d'une gestion impliquant les intéressés eux-mêmes, les salarié.es et les chômeur.ses, et leurs représentants et non d'une gestion par l'Etat.

### **Quelques textes de références sur cette question**

Des textes de référence sont issus de la commission Revenu d'AC ! des années fin 1990 et début 2000. Ils avaient conduit à formuler la revendication d'un « revenu garanti pour tous au moins égal au Smic, avec ou sans emploi ». Mais les formulations étaient restées assez floues.<sup>5</sup>

Une autre référence à ce sujet est la proposition d'une *Sécurité économique et sociale* qu'avaient élaborée, en 2002, Claire Villiers, des membres des associations de chômeurs.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Voir notamment Guilloteau et Revel, *Revenu garanti avec ou sans emploi. Trois arguments*.

<sup>6</sup> Fondation Copernic, 2003, *Pour un Grenelle de l'Unédic*, chap. 4. « Quatorze priorités » (p.117-120).

En 2007, le *Collectif pour des droits nouveaux*<sup>7</sup> (qui réunissait des représentants des associations MNCP, APEIS et AC !, ainsi que la CIP (Coordination des intermittents et précaires), avait mené une approche comparatiste entre plusieurs modèles proposés par diverses organisations, collectifs ou associations, concernant l'avenir de l'assurance chômage. Il avait proposé de définir un montant de revenu garanti en référence au Smic mensuel (certains, comme le CNDF, disant alors plutôt 80 % du Smic, la CGT 80 % du Smic revalorisé, l'APEIS le seuil de pauvreté – soit 85 % du Smic). Il y avait ajouté aussi la revendication d'une continuité des droits sociaux quelle que soit la situation : droits à la couverture santé, à des trimestres de cotisations pour la retraite et droits à la formation. Les bénéficiaires devaient être les chômeur.ses y compris les primo-demandeurs d'emploi et les démissionnaires, les salarié.es à l'emploi discontinu, en contrat précaire ou à temps partiel imposé, les travailleurs indépendants, les stagiaires et les personnes en formation.

Un tel revenu pourrait être financé par le biais d'un Fonds national interprofessionnel mutualisé entre toutes les entreprises, en majeure partie alimenté par des cotisations patronales (voire une nouvelle forme de prélèvement portant sur la valeur ajoutée des entreprises), avec une contribution possible de l'Etat. Il devait permettre d'assurer un revenu décent à tous les DE, chômeurs et précaires, afin qu'ils puissent se former et rechercher un emploi dans de bonnes conditions.

Depuis lors, durant les 15 dernières années, dans le cadre des mouvements de chômeurs et précaires, des débats ont conduit à nouveau à confronter plusieurs modèles, quant à l'avenir du système de protection sociale : Sécurité sociale chômage incluant un Revenu personnel garanti (AC !), Salaire à vie (*Réseau salariat*), Revenu de base inconditionnel (MFRB), Sécurité sociale professionnelle (modèle élaboré par la CGT et repris par le CNTPEP-CGT), enfin le Nouveau modèle d'indemnisation des chômeurs et précaires qui serait étendu à toutes les personnes en emploi discontinu ou précaire<sup>8</sup> proposé en 2014 par la Coordination nationale des intermittents et précaires.

---

<sup>7</sup> Ce collectif comprenait les associations ou collectifs, AC !, MNCP, APEIS, CIP-IDF, Stop-précarité, Génération précaire, CNDF, Confédération paysanne, ACT-UP.

<sup>8</sup> Voir Friot (2012) ; la Charte du MFRB ([www.revenudebase.info](http://www.revenudebase.info)) ; la CGT, *Repères revendicatifs. La Sécurité sociale professionnelle* ([www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)) ; les sites de la CGT-chômeurs et du CNTPEP-CGT, le site de la CIP-Ile de France ([www.cip-idf.org](http://www.cip-idf.org)).

Ce dernier modèle (le plus égalitaire) intègre la possibilité d'un revenu personnel garanti au niveau du Smic : cependant il existe un seuil d'accès aux droits (le NHT – nombre d'heures travaillées sur l'année) qui peut être modulé.

### **Un Statut de vie sociale et professionnelle, pourquoi et comment ?**

Les féministes se sont interrogées pour comprendre les implications de ces différentes propositions, quant à la condition des femmes et leur ségrégation dans le système d'emploi. La plupart de ces propositions ne peuvent en effet suffire, à elles seules, à faire progresser la cause de l'émancipation des femmes.

En développant l'idée d'un *Statut de vie sociale et professionnelle* (formulée en 2007 par le Collectif pour des Droits nouveaux) il est possible d'avancer vers une émancipation du salariat et des femmes, un partage du travail entre toutes et tous

En 2007, les féministes avaient mis en avant la possibilité d'un passage automatique à temps plein pour les femmes à temps partiel qui en font la demande, mais aussi l'indemnisation du temps partiel imposé au moins à hauteur du Smic mensuel et de remédier à la discontinuité des parcours. Il s'agissait d'assurer une continuité des droits sociaux pour les personnes ayant des parcours discontinus ou contraintes de quitter leur emploi - notamment en raison d'une souffrance au travail, d'un harcèlement moral ou sexuel...

Un statut de vie sociale, professionnelle pourrait ainsi comprendre, outre un revenu garanti individualisé, un ensemble de mesures visant au partage du travail entre les femmes et les hommes, ainsi qu'au décloisonnement entre les domaines de la production et de la reproduction. Il devrait permettre d'aménager des transitions, afin de pouvoir passer plus facilement d'une situation sociale à une autre, de mieux articuler les différents temps de vie et de neutraliser les effets des interruptions d'activité sur le salaire et la carrière.

Ce statut serait adossé à un système de sécurité sociale chômage et à une RTT massive, rendue inévitable compte tenu des changements technologiques. Il suppose la reconnaissance de droits universels et individuels assez largement déconnectés de l'emploi, ainsi qu'un élargissement des possibilités de congés familiaux et de congés de formation bien rémunérés tout au long de la vie active.

A noter que parmi les féministes, comme parmi les populations victimes de discriminations systémiques de façon générale, l'idée d'une « déconnexion totale du revenu par rapport à l'emploi » pose problème, et a été une cause de divergences dans le mouvement des chômeurs.

### **Les mesures d'urgence indispensables**

Dans l'immédiat, dix millions de personnes adultes en précarité, au chômage total ou ayant de faibles revenus d'activité, seraient concernées par une prestation de revenu garanti. Parmi celles-ci, 7,6 millions sont actuellement recensées par France travail et les CAF – en tant que demandeur.ses d'emploi ou « bénéficiaires » du RSA. Il convient d'y ajouter des personnes non inscrites à France Travail ou qui, jusqu'à présent, n'avaient pas droit à une allocation de minima sociaux : jeunes sans emploi de 16-25 ans, conjoint.es de salariés vivant dans un ménage dont les revenus dépassent le plafond du RSA ou de l'ASS, et certains travailleurs indépendants à faibles revenus. On arrive à plus de 10 millions de personnes.

L'abolition des procédures de contrôle, de radiation et de sanction, qui portent souvent sur les personnes les plus vulnérables, serait en même temps indispensable, au profit d'une démarche privilégiant le respect des droits fondamentaux.

Cela implique ensuite de mettre des moyens pour doter le pays d'un vrai système de sécurité sociale chômage, et d'en finir avec le dogme des exonérations de cotisations patronales. Il est indispensable, en effet, de responsabiliser les employeurs sur cette question, car les cotisations constituent une partie du salaire – le salaire indirect – qui est nécessaire et dû aux salarié.es.

Le budget actuel de l'assurance chômage est actuellement en réalité très faible. Dans l'immédiat, les moyens nécessaires à une SSC pourraient être estimés à trois fois le montant des dépenses actuelles en allocations de l'Unédic, du RSA et de l'ASS réunis (50 Mds) – soit environ 150 Mds ou 5 % du PIB - ce qui est conséquent, alors que ce budget actuel est inférieur à 2 % du PIB. Mais, c'est tout de même nettement moins coûteux que les 700 Mds qui seraient nécessaires pour mettre en place un revenu de base de niveau décent (soit 1000 euros par personne et par mois) ce qui dépasse le budget actuel de la Sécurité sociale.

Cela nécessite de créer une allocation d'insertion de niveau décent à l'intention des primo-demandeurs d'emploi, d'abaisser nettement tous les

seuils d'accès aux droits, de créer une véritable allocation minimale journalière définie en référence au Smic, qui serait valable y compris pour les ex-salarié.es en temps partiel. (Les associations de chômeurs revendiquent actuellement 41 € par jour – soit 88 % du Smic net ou 70 % du brut, soit près de 1200 euros mensuels.)

Il serait également nécessaire de faire cesser la proratisation des allocations des personnes ayant travaillé en temps partiel, d'indemniser les travailleur.ses à temps partiel imposé au moins à hauteur du Smic mensuel et d'obtenir la possibilité d'un passage à temps plein automatique, s'ils ou elles en font la demande.

Afin de faciliter l'accès à un emploi, on peut aussi envisager d'étendre les possibilités de congés de formation rémunérés tout au long de la vie active - avec un égal accès des femmes aux formations dans tous les domaines, et d'élargir les possibilités de congés familiaux bien rémunérés, avec une garantie de retour à l'emploi à l'issue du congé.

Par ailleurs, il serait indispensable, dans l'immédiat – comme mesure d'urgence et de convergence – d'individualiser et de revaloriser les allocations du RSA, de l'ASS et du minimum vieillesse, et de rendre accessible le RSA aux moins de 25 ans.

Contre le conditionnement actuel du RSA, il faut affirmer la nécessité d'un revenu garanti personnel et sans contrepartie. L'obligation de travailler 15 H par semaine, qui conditionne l'attribution des allocations (en vertu de la loi dite « pour le plein emploi ») devrait être très rapidement abrogée.

Il faudrait revaloriser en même temps, au moins au niveau du Smic, les pensions de retraite par répartition, l'AAH et les pensions d'invalidité de faible montant, ce qui viendrait s'imputer aussi sur le budget de la Sécurité sociale universelle. (Chiffrage à revoir).

Il existe par ailleurs plusieurs catégories de personnes inactives en âge de travailler :

- des étudiants qui ne travaillent pas (environ 2 millions)
- des femmes au foyer qui n'ont pas de moyens de garde d'enfants ou bien souhaitent elles-mêmes élever leurs enfants (2 millions)

Quant aux handicapé.es (soit de naissance, soit du fait de leur activité professionnelle antérieure, soit du fait d'accidents ou de maladies), ils sont 6 millions dont une moitié travaille (beaucoup avec une reconnaissance de handicap) et 2 millions touchent l'AAH ou une pension d'invalidité.

La situation de ces groupes de personnes dites « inactives » mérite une réflexion particulière, car cela peut relever d'autre chose que de la Sécurité sociale chômage, par exemple, de la création d'un véritable service public de petite enfance et de prise en charge de la dépendance. Et Il faudrait bien évidemment que ces services soient de réelle qualité, et qu'on ait, en plus, des congés parentaux bien rémunérés, pouvant être pris aussi bien par les femmes que par les hommes.

Un revenu garanti pourrait être attribué aux étudiants et aux personnes n'ayant jamais travaillé en le finançant par une redistribution des richesses, au travers d'une imposition spécifique portant sur les patrimoines.

Une condition pour pouvoir établir un revenu minimum garanti proche du Smic serait par ailleurs d'instaurer une limitation de l'échelle des salaires (par exemple de 1 à 4) et une limitation des possibilités de cumul d'un revenu d'activité et d'un revenu social.

Le coût total de ces mesures serait d'environ 170 Mds (environ 6 % du PIB) et pourrait être raisonnable, au regard des apports considérables qu'on peut en attendre : l'amélioration du bien-être, du niveau d'éducation et de l'état de santé de la population, de sa capacité à créer des richesses (marchandes ou non), des biens matériels ou des connaissances utiles à la société, la régression des violences et des trafics en tout genre... Cela ouvre aussi la possibilité d'un élargissement des activités autonomes et de création.

Un véritable dialogue sur ces questions entre les associations de chômeurs et précaires, ainsi qu'avec les organisations du syndicalisme de transformation sociale est indispensable. Il devrait conduire à porter désormais les questions relatives à la Sécurité sociale chômage et au droit à un revenu décent au premier plan des négociations interprofessionnelles et intersyndicales, comme priorité en vue de combattre les divisions du salariat.

Enfin, on remarque les liens étroits entre la protection sociale, le revenu garanti et les possibilités d'accès aux services publics. Un vrai partage des richesses ne saurait se résumer à l'instauration d'une SSC et d'un revenu garanti, mais devrait aussi englober le développement de « communs » accessibles à toute la population : logement social, sécurité sociale alimentaire, services de santé, de garde d'enfants et de transports gratuits... de façon à sortir de la logique marchande de satisfaction des besoins.

## BIBLIOGRAPHIE

AC ! (Agir ensemble contre le chômage) (2019), *Pour une sécurité sociale chômage. Des droits nouveaux pour les chômeurs-ses et les précaires*, Paris, Syllepse.

CNTPEP-CGT (Comité national CGT des travailleurs privés d'emploi et précaires) et CGT chômeurs.(2020), *Indemniser 100 % des privés d'emplois, conquérir une sécurité sociale professionnelle : c'est urgent et possible !* ([www.chomeurs-precaires-cgt.fr](http://www.chomeurs-precaires-cgt.fr)).

DARES (2024), *Rapport intermédiaire du Comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage initiée en 2019*, février.

DARES (2019), « Ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes : quels liens avec le temps partiel ? », *Document d'études n°234* par Karine Briard, juillet.

DELPHY, Christine (2002), *L'ennemi principal*, Syllepse, [1998].

EYDOUX Anne, Silvera Rachel, « De l'AUE au salaire maternel, il n'y a qu'un pas... à ne pas franchir », dans *Le bel avenir du contrat de travail*, La Découverte § Syros, 2000

FEDERICI, Silvia, (2019), *Le capitalisme patriarcal*, Paris, La Fabrique.

- (2012) *Point zéro : propagation de la révolution*. iXe.

FONDATION COPERNIC, 2003, *Pour un Grenelle de l'Unédic*, Syllepse

FRIOT Bernard (2012), *L'enjeu du salaire*, La Dispute.

GORZ, André (1988), *Métamorphoses du travail. Quête du sens*. Galilée.

GUILLOTEAU Laurent, REVEL Jeanne (1999), *Revenu garanti avec ou sans emploi. Trois arguments*. Vacarme n°9.

HIRATA, Héléna (2021), *Le care, théories et pratiques*, La Dispute.

INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) (2022), *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Insee Références.

KERGOAT, Danièle (2012), *Se battre, disent-elles ...* La Dispute.

MAGE (Marché du travail et genre) (2021), « (Re)configurations du travail domestique », dans *Travail, genre et sociétés* n° 46, nov, Paris, La Découverte.

MARUANI, Margaret (2017), *Travail et emploi des femmes*, La Découverte Repères [2000].

MERCKLING, Odile, (2023) *Femmes, chômage et autonomie*, Syllepse.

ROJTMAN, Suzy (2022), *Féministes ! Luttes de femmes, lutte de classes*, Syllepse.

TOUPIN, Louise (2014) *Le salaire au travail ménager*, Le Remue-ménage

UNION SYNDICALE SOLIDAIRES (2020), « Pour une protection sociale du XXI<sup>e</sup> siècle », *Les Utopiques, Cahier de réflexions*, n° 12, Hiver 2019-2020, Syllepse.